



Ville de TERGNIER

ARRETE

ARR	19FEV24	6.1	353
-----	---------	-----	-----

Circulation

NOUS,
Michel Carreau
Maire de la Ville de TERGNIER,

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2212-1 à L. 2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1^{er}, 8^{ème} partie relatif à la signalisation temporaire, approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Code de la route,

Vu la demande présentée par Monsieur Jacques Rohart, Président du Comité des Fêtes du Grand Tergnier, domicilié 97 rue Pasteur à Tergnier,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre le bon déroulement de la brocante organisée par ladite association,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le dimanche 7 avril 2024 de 6 heures à 18 heures

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rues Robert Cadeau et de la Mairie, sauf pour les brocanteurs.

ARTICLE 2 : Les organisateurs veilleront au bon déroulement de cette brocante, dans le respect des règles et usages en vigueur en matière de sécurité. Le Code de la route sera scrupuleusement respecté.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de Police de Tergnier, Madame la Directrice des Services de la Mairie de Tergnier, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TERGNIER, le lundi 19 février 2024
Le Maire
Michel Carreau

